

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3971

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Vénissieux

objet : **Convention annuelle de partenariat avec le Secours populaire français - Accès à la déchèterie et à l'usine d'incinération Lyon sud**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour soutenir les activités conduites par les associations au bénéfice des citoyens défavorisés et pour favoriser la synergie entre le secteur de l'environnement et le secteur social, il est proposé de soutenir l'action de l'association Secours populaire français qui œuvre pour aider les plus démunis en leur apportant une aide d'urgence, notamment basée sur l'alimentaire et le vestimentaire. Elle aide les personnes, lors de permanence d'accueil, en apportant une assistance en matière d'accès aux soins, de recherche ou de maintien dans un logement, de soutien à l'insertion professionnelle, à la scolarité des enfants et à l'accès aux loisirs et à la culture.

Une partie des activités de l'association se structure autour de la récupération d'objets qui sont revendus lors de braderies régulières. Pour faciliter le fonctionnement de cette initiative, il est proposé de permettre l'accès de l'association à la déchèterie communautaire de Vénissieux pour vingt-quatre passages maximum par an et limité à un apport volontaire de huit kilogrammes en ce qui concerne les déchets assimilables aux déchets dangereux des ménagers à chaque entrée. Comme tout usager, l'association sera tenue de respecter le règlement intérieur des déchèteries.

L'association serait également autorisée à accéder à l'usine d'incinération de Lyon sud dans la limite de cinq cents tonnes par an, pour les déchets incinérables assimilables à des déchets ménagers, afin d'éliminer les produits ne pouvant être réutilisés.

L'ensemble de ces conditions a été repris dans une convention qui serait signée pour une durée de une année tacitement reconductible trois fois. Toutefois, chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment avec un préavis de trois mois ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération en date du 17 mai 2005 approuvant le règlement intérieur des déchèteries ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention annuelle de partenariat avec l'association Secours populaire français pour l'accès à la déchèterie communautaire de Vénissieux et à l'usine d'incinération Lyon sud.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,